

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/10/2026

VOI.26.00.A02847

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND, RUE DE VESOUL et CHEMIN FRANCAIS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02656 en date du 10/09/2026,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE NICOLAS BRUAND et CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A02656 en date du 10/09/2026, portant réglementation de la circulation RUE NICOLAS BRUAND et CHEMIN FRANCAIS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre les N° 33 et 35 sur 40 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie comprise entre l'ouvrage d'art SNCF et le CHEMIN FRANÇAIS dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux riverains jusqu'au N°33.

Article 4 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, les véhicules circulant, RUE NICOLAS BRUAND sur l'ouvrage d'art SNCF ont l'interdiction de se diriger RUE NICOLAS BRUAND en direction du CHEMIN FRANÇAIS.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°33.



Article 5 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE NICOLAS BRUAND sur l'ouvrage d'art SNCF en direction du CHEMIN FRANÇAIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NICOLAS BRUAND dans sa partie à sens unique
- RUE NICOLAS BRUAND en direction de la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction de VESOUL
- CHEMIN FRANCAIS

Article 6 : À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN FRANCAIS au droit de la RUE NICOLAS BRUAND.

Suivant l'avancement du chantier, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 09 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public